

bin
ORDONNANCE N° 2010-01 DU 25 JUIN 2010

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé, le 06 août 2009, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de sécurité alimentaire par l'aménagement des bas-fonds et le renforcement des capacités de stockage en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-680 du 20 novembre 2009 portant transmission à l'Assemblée Nationale, du projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé, le 06 août 2009, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de sécurité alimentaire par l'aménagement des bas-fonds et le renforcement des capacités de stockage en République du Bénin ;
- Vu** la lettre n° 759/PT/AN/SGA/DSL/SCRB du 05 mai 2010 relative au rejet de deux projets de loi portant autorisation de ratification ;

Après les consultations du Président de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Constitutionnelle en date du 25 juin 2010 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 25 juin 2010 ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de neuf milliards (9.000.000.000) de Francs CFA, signé le 06 août 2009 à Cotonou, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de sécurité alimentaire par l'aménagement des bas-fonds et le renforcement des capacités de stockage en République du Bénin.

Article 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le ..25... juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



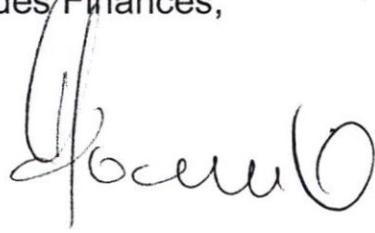
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Agriculture, de
L'Elevage et de la Pêche,



Michel Comlan SOGBOSSI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 CSM 2
MECPDEPPCAG 2 MAEP 2 MEF 2 MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-
UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE SECURITE ALIMENTAIRE
PAR L'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES
DE STOCKAGE AU BENIN

100.

4

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital sept cent milliards (700 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Idriss L. DAOUDA, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage l'aménagement et la mise en valeur d'environ deux milles trois cent (2 300) hectares de bas-fonds pour la riziculture de deux milles (2000) hectares et le maraîchage de trois cent (300) hectares, l'intensification et la diversification des productions agricoles, l'acquisition d'une mini rizerie de capacité de quarante (40) tonnes par jour, ainsi que la réalisation d'un magasin de stockage au niveau de chaque bas-fond aménagé et de douze (12) magasins pour la gestion du stock de sécurité alimentaire au plan national, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 736-c/2009/MEF/CSPEF-ST/SP en date du 12 mars 2009 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. Une partie du financement du coût du Projet hors taxe est apporté par des bénéficiaires sous forme d'investissement humain à hauteur de cinq cent quarante six millions (546 000 000) de Francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant d'un milliard quarante millions (1 040 000 000) de Francs CFA du coût hors taxes du Projet et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

61

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre, l'expression « Date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque; (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de neuf milliards (9 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de six (06) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

10

9

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quarante deux (42) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.01 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le prêt de la BOAD seront acquis :

- a) par appel d'offres international ouvert pour l'acquisition, l'installation des équipements et la formation du personnel d'exploitation de la mini rizerie.
- b) par appel d'offres régional limité aux bureaux d'études et entreprises installés dans l'UEMOA pour :
 - le recrutement de l'expert pour la formation des formateurs des champs école ;
 - les études, le contrôle et la surveillance des travaux ;
 - les travaux d'aménagement de bas-fonds , de construction de magasins et de pistes rurales ;
- c) par appel d'offres national pour l'acquisition des véhicules et motos.
- d) par voie de consultation restreinte nationale pour :
 - les services de prestations relatifs au suivi-évaluation ;
 - les prestations spécialisées relatives à la réalisation d'études diagnostiques et à la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités des organisations à la base ;

- l'acquisition des biens, services et travaux nécessaires au fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
 - le recrutement d'une Institution de Microfinance (IMF) compétente dans le domaine, pour l'administration et la gestion de la ligne de crédit sur la base d'un protocole d'accord de rétrocession entre l'Etat et l'IMF et un protocole de collaboration entre l'IMF et l'UGP.
- e) par entente directe entre :
- l'UGP et les Centre Communaux pour la Promotion Agricole (CeCPA) en ce qui concerne le conseil agricole et rural ;
 - l'UGP et la Direction du Génie Rural pour la supervision générale des études, du contrôle et de la surveillance des travaux d'aménagements hydro agricoles, de pistes rurales et de construction de magasins de stockage ;
 - l'UGP et l'Institut de Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) pour les prestations relatives à la recherche de développement ;
 - l'UGP et la Direction de l'Agriculture pour l'encadrement de la production de semences certifiées.

Section 3.02 - Mise à Disposition

La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.

Les mises à disposition au titre des biens et services visés aux alinéas a, b, c de la section 3.01 de l'Article 3 ci-dessus se feront, sauf avis contraire de la Banque, selon la Procédure "BOAD I" ou "BOAD II".

Les décaissements au titre des biens et services visés aux alinéas d) et e) de l'article 3.1 se feront selon la "Procédure BOAD IV", étant précisé que :

- le montant de l'avance est fixé à cent millions (100 000 000) de Francs CFA ;
- le renouvellement de l'avance de fonds pourra intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante (50) pour cent du montant initial, soit cinq millions (50 000 000) de Francs CFA ;
- un compte bancaire spécifique sera ouvert par l'Emprunteur pour la domiciliation des ressources de la caisse d'avance du Projet.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

~~Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit soixante douze (72) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.~~

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt

L'Emprunteur paiera à la Banque un intérêt calculé au taux de un virgule soixante cinq (1,65) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile).

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir reçu, à sa satisfaction, les textes confiant la gestion du Projet à l'Unité de Gestion du PSAIA et portant recrutement des deux (02) chefs d'antennes régionales dont les curricula vitae auront été jugés adéquats par la Banque ; étant entendu que pour tout remplacement ou modification, l'Emprunteur devra requérir l'avis préalable de la Banque.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun

Loa

a

événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;



9

- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.
-

Section 8.03 Engagements quant au Projet

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque, le Programme de Travail et de Budget Annuels (PTBA), les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les Règles et procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans le Document annexé ;
- b) faire parvenir à la Banque, les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet, et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de points de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
- i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations, tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet, un rapport d'achèvement du Projet ;
- c) faire exécuter le Projet et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément au programme d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges ;
- d) demander l'accord écrit préalable de la Banque, en lui fournissant tous les renseignements requis, pour toute modification aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges afférents au Projet ainsi que pour tout avenant à apporter aux contrats d'achat ou de services techniques concernant l'exécution du Projet de sorte que celle-ci soit en mesure de vérifier l'utilisation du Prêt et la protection de ses intérêts de prêteur ;
- e) donner aux représentants habilités de la Banque, toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet, notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet, et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- f) faire auditer annuellement les comptes du Projet, par un cabinet d'audit ou d'experts comptables jugé acceptable par la Banque, et en faire communiquer le rapport à la Banque par ledit cabinet.



- g) communiquer à la Banque, tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.
-

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués sur le compte de la BOAD intitulé « COMPTE DE DEPOT BOAD » numéro n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxe du Projet pour un montant d'un milliard quarante millions (1 040 000 000) de Francs CFA, et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur, et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) le certificat de conformité environnementale délivré par l'autorité compétente.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 9 janvier 2010, soit cent quatre vingt (180) jours à compter de la date de signature du présent Accord, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de



règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

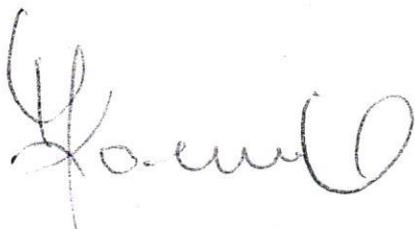
Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boardsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

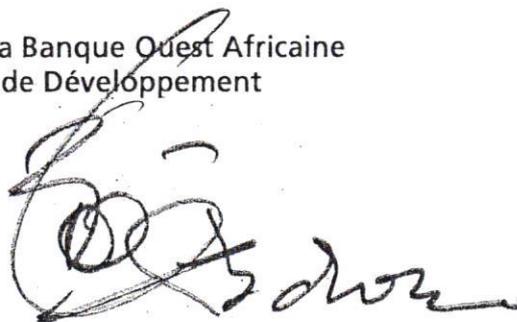
Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 6 août 2009

Pour la République du Bénin



Idriss L. DAOUDA
Ministre de l'Economie
et des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Abdoulaye BIO TCHANE
Président

DOCUMENTS ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet,
plan de financement,)
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE MISES A
DISPOSITION DE FONDS RELATIFS AUX PRETS DE LA BOAD DE
MARS 2000
- ANNEXE 3 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

LE PROJET

I. LE PROJET

1.1. DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet a pour objet l'aménagement et la mise en valeur d'environ 2 300 ha de bas-fonds pour la riziculture (2000 ha) et le maraîchage (300 ha), l'intensification et la diversification des productions agricoles, l'acquisition d'une mini rizerie de capacité 40 tonnes /jour, ainsi que la réalisation d'un magasin de stockage au niveau de chaque bas-fond aménagé et de dix (10) magasins pour la gestion du stock de sécurité alimentaire au plan national. En outre, le Projet contribuera à la réhabilitation et/ou à l'ouverture d'environ 150 km de pistes rurales et à l'amélioration de l'accès des bénéficiaires aux services financiers.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaires des populations rurales pauvres du Bénin, principalement les petits agriculteurs.

Les objectifs spécifiques visés par le Projet sont : (i) accroître le volume de la production rizicole nationale d'environ 12 % ; (ii) accroître la capacité de stockage d'environ 21 000 tonnes ; (iii) augmenter le revenu des bénéficiaires du Projet de 45 % à la fin du Projet ; et (iv) améliorer les conditions de production et de commercialisation.

Les principaux résultats attendus sont :

- l'aménagement de 2 300 ha de bas-fonds dont 2 000 ha pour la riziculture et 300 ha pour le maraîchage;
- une production additionnelle en année de croisière de 8 000 tonnes de riz paddy, 9 000 tonnes de maïs et de 2 820 tonnes de produits maraîchers;
- la réalisation d'un magasin de stockage de capacité de 50 tonnes par bas-fond aménagé et de 10 magasins de capacité 1 500 tonnes chacun pour la gestion du stock de sécurité nationale ;
- la réalisation d'une mini rizerie de 40 tonnes / jour ;
- la réalisation/réhabilitation de 150 km de piste pour le désenclavement des bas-fonds et des villages ;
- la mise en place d'un système de crédit rural pour le financement des campagnes agricoles ;
- le renforcement des capacités des populations bénéficiaires grâce aux formations techniques.

1.2. GROUPES CIBLES DU PROJET

La zone d'intervention du Projet concerne vingt-quatre (24) communes réparties dans les douze (12) départements du Bénin. La sélection des sites à aménager se fera, après la réalisation de l'étude de caractérisation des bas-fonds, suivant des critères techniques (superficie aménageable, topographique, hydrologie, pédologie, etc.) et socio-économiques (organisation des paysans, situation foncière, motivation de la population etc.).



Le Projet compte atteindre 21 000 petites exploitations familiales, soit environ 157 500 personnes vivant pour la plupart en dessous du seuil de pauvreté.

Les bénéficiaires pourront être des individus, des organisations professionnelles ou des communautés villageoises. Le Projet sera particulièrement attentif aux besoins et préoccupations des femmes et des jeunes des terroirs concernés.

1.2.1. Approche et stratégie du Projet

La stratégie d'intervention du Projet repose sur plusieurs principes à savoir : i) la mise en œuvre d'une approche participative et multidisciplinaire; ii) la valorisation des acquis techniques et méthodologique de la phase pilote du PSSA et du PSAIA notamment en privilégiant « ce qui a marché » et les techniques, à moindre coût, reproductibles par les paysans ; iii) la mise en place d'un partenariat avec les producteurs à la base et les structures déconcentrées de l'administration; et iv) la décentralisation de l'exécution.

Il s'agit d'abord d'instaurer dans tous les domaines une démarche participative et d'impliquer les structures permanentes locales dans la mise en œuvre du Projet. A ce titre, les communes, les organisations paysannes (OP) et les Centres Communaux de Promotion Agricole (CeCPA) chargés du conseil rural prendront progressivement en main certaines responsabilités dans l'exécution du Projet. Il s'agit enfin d'amorcer, au vu des expériences de la phase pilote, une dynamique d'amélioration et de diffusion des schémas de progrès en milieu paysan.

1.2.2. Pérennisation des acquis du Projet

La pérennisation des acquis du Projet sera assurée grâce : (i) au développement de l'approche participative en vue de l'appropriation par les bénéficiaires des acquis ; (ii) à l'implication active des CeCPA et des collectivités locales dans la mise en œuvre du Projet; (iii) à la promotion de techniques simples et peu coûteuses et reproductibles par les bénéficiaires ; iv) à la mise en place d'un système de suivi-évaluation efficace ; et (v) à la formation et la sensibilisation des producteurs.

1.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Les techniques d'intensification agricole envisagées combinent essentiellement l'utilisation de semences améliorées et d'engrais minéraux spécifiques, le semis en ligne, la gestion intégrée des déprédateurs et l'élevage amélioré.

1.3.1. Choix des spéculations

Les spéculations retenues, le maïs, le riz et les cultures maraîchères, sont également inscrits comme étant des filières prioritaires à développer dans le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole. En culture sèche, la principale production concernée par le Projet est le maïs. En culture irriguée, l'accent sera mis sur le riz et les cultures maraîchères comme la tomate, le gombo et le piment.

1.3.2. Techniques agricoles et d'élevage

Le maïs sera emblavé à partir de semences sélectionnées à la dose de 10 kg/ha, et bénéficiera de 200 kg/ha d'engrais complexe NPK et de 100 kg/ha d'urée. Au besoin, un traitement insecticide/acaricide sera appliqué.

te.

9

Le riz sera semé en ligne à la dose de 70 kg/ha de semences améliorées. La culture bénéficiera de 200 kg/ha d'engrais complexe NPK et de 100 kg/ha d'urée, répartis dans le temps selon un plan de fractionnement bien précis. Sur les sites aménagés, la gestion de l'eau consistera essentiellement à éviter les inondations de l'aménagement, assurer la bonne répartition de l'eau sur la parcelle et assurer la discipline du calendrier cultural.

Les spéculations maraîchères (tomates, gombo et piment, principalement) seront cultivées sur les bas-fonds aménagés, à partir de semences améliorées. Une dose de 5 tonnes/ha de fumure organique sera apportée annuellement, complétée par 400 kg/ha de NPK fournis de manière fractionnée. Des fongicides, insecticides et nématicides devront être prévus à des doses minimales et substitués dans la mesure du possible par une approche de lutte biologique intégrée. En ce qui concerne la gestion de l'eau sur ces périmètres maraîchers, la maîtrise de l'eau sera totale ou partielle, en vue de satisfaire les besoins en eau des cultures.

Les techniques d'élevage porteront essentiellement sur le choix d'animaux de race, la préparation de provendes pour l'alimentation, les vaccinations contre la peste, les déparasitages et autres soins vétérinaires, l'aménagement de poulaillers, etc.

1.3.3. Aménagements hydro agricoles

L'aménagement de bas-fonds pour le développement de la riziculture concerne aussi bien l'aménagement de périmètres d'une superficie se situant autour de 10 ha que celui de site antiérosif autour dudit périmètre. Au niveau des bas-fonds retenus, deux (2) types d'aménagements sont envisagés, à savoir :

- aménagement de bas-fonds avec maîtrise partielle de l'eau pour la production de riz pluvial ;
- aménagement en maîtrise totale ou partielle de l'eau à partir de puits ou de forages artésiens ou tubés pour le maraîchage.

1.4. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend les composantes suivantes : (i) Etudes, contrôle, surveillance et supervision des travaux ; (ii) aménagements hydroagricoles ; (iii) intensification et diversification des productions agricoles ; (iv) infrastructures de stockage ; (v) renforcement des capacités des organisations à la base, (vi) amélioration de l'environnement et économique ; et (vii) Unité de Gestion du Projet.

1.4.1. Etudes, contrôle surveillance et supervision

Le volet études comprend : (i) l'étude de caractérisation visant à sélectionner les bas-fonds à aménager ; (ii) les études techniques détaillées pour la réalisation d'un schéma d'aménagement des bas-fonds sélectionnés ; (iii) l'étude d'impact environnemental et social ; et (iv) l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

Les prestations relatives au contrôle et à la surveillance des travaux comprennent : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; et ii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques.

Ta

G

La supervision concerne l'appui technique opérationnel que la Direction du Génie Rural (DGR) apportera à l'Unité de Gestion en vue de l'assurance qualité des études techniques et des travaux d'aménagements. A cet effet, la DGR sera dotée d'un véhicule tout terrain par le Projet dans le cadre d'une convention avec l'UGP.

1.4.2. Aménagements hydro agricoles

Cette composante concerne les travaux d'aménagement de 2 300 ha de bas-fonds dont 2 000 ha pour la riziculture, 300 ha pour le maraîchage. En outre, il est prévu la réalisation de 150 ha de sites anti érosifs et une aire de séchage par bas-fond.

Pour ce faire, l'option fondamentale arrêtée dans le cadre de ce Projet est la promotion des petits aménagements simples et peu coûteux, susceptibles d'être reproductibles et gérés, de façon autonome, par les organisations paysannes.

Aussi, les techniques d'aménagement privilégiés sont : (i) l'aménagement par des diguettes de rétention isohypses et des diguettes de cloisonnement ; (ii) l'aménagement avec digue d'amortissement, chenal central d'évacuation, collecteurs latéraux et réseau de diguettes ; (iii) la maîtrise totale à l'aide de puits et/ou forages peu profonds équipés de pompes à pédales, ou avec irrigation gravitaire à partir de forages artésiens existants.

L'ingénieur du Génie Rural de l'UGP appuiera la mise en œuvre de cette composante.

1.4.3. Intensification et diversification des productions agricoles

Cette composante comprend deux sous-composantes : i) intensification et diversification agricole et ii) recherche d'accompagnement.

La sous-composante intensification et diversification comporte deux volets : i) mise en place de démonstrations d'intensification de la production de culture sèche, notamment du maïs pluvial, et de mise au point d'activités de diversification par l'élevage ; et ii) conduite de champs d'apprentissage essentiellement pour les cultures avec maîtrise de l'eau, ainsi que pour la diffusion des activités de diversification.

Les champs de démonstrations (CD) indiqueront, en milieu paysan, les voies de progrès maîtrisables par les producteurs/productrices. Ils seront le support à des visites et des discussions techniques en vue de promouvoir la diffusion des améliorations techniques et financières. La stratégie de démonstration concernera également les exploitations sans aménagement hydro-agricole, ainsi que la mise au point d'activités de diversification telles que l'élevage de volailles, d'ovins/caprins, les transformations agroalimentaires, etc. Les thèmes abordés auront trait notamment à l'utilisation des intrants (semences sélectionnées, engrais minéraux, produits phytosanitaires), aux itinéraires techniques les plus appropriés, aux soins, à la conduite et à l'alimentation du bétail. Chaque arrondissement pourrait accueillir environ quatre (4) sites de démonstration¹, soit au total trente (30) sites de démonstrations par commune. Chaque site accueillera une gamme de démonstrations propres à la zone considérée, concernant les itinéraires d'intensification comme les schémas de diversification.

¹ Un à sept sites par arrondissement, selon la taille de l'arrondissement de sorte que le site soit accessible à tous les villages, soit en moyenne quatre sites par arrondissement.

101

~

La méthode des champs d'apprentissage (CA) sera appliquée essentiellement pour l'apprentissage des techniques de cultures dans les bas-fonds et pour la diffusion de modèles rentables des activités de diversification. Les thèmes développés auront trait notamment à l'utilisation de semences sélectionnées, aux techniques de semis, à la gestion de l'eau, au fractionnement des doses d'engrais, à la gestion intégrée des déprédateurs. Il est prévu la mise en place d'environ 400 CA.

Les villages devant accueillir les CD et CA seront sélectionnés à partir des propositions émanant des OP et à la suite des diagnostics participatifs.

La sous-composante « recherche d'accompagnement » portera principalement sur trois domaines, à savoir : i) la production de semences de base de riz ; ii) les systèmes de culture à base de riz et iii) l'évolution de la fertilité des sols dans les bas-fonds aménagés. Il est prévu une production de 4 tonnes de semences de base. En ce qui concerne les systèmes de cultures à base de riz, il sera conduit trois essais dont un en zone Nord, un en zone Centre et un en zone Sud. S'agissant de l'évolution de la fertilité des sols, il a été retenu de conduire trois essais dont un par zone susvisées.

1.4.4. Infrastructures de stockage

Cette composante vise entre autres, à : (i) créer les conditions de la stabilité de l'offre alimentaire par la constitution de stocks vivriers de sécurité alimentaire ; et (ii) assurer l'accès des populations en situation de crise alimentaire à partir des stocks gouvernementaux et l'aide internationale d'urgence complémentaire.

Au titre de cette composante, il est prévu la réalisation d'un magasin de 50 tonnes pour chaque bas-fond aménagé et dix (10) magasins de 1 500 tonnes chacun au profit de l'ONASA pour la gestion du stock de sécurité alimentaire.

1.4.5. Renforcement des capacités des organisations à la base

La composante « renforcement des capacités des organisations à la base » concerne la consolidation du processus de la décentralisation et de la gestion participative du développement local, ainsi que le renforcement des capacités organisationnelles, techniques et stratégiques des organisations paysannes et des producteurs.

Elle comprend trois sous-composantes : i) la connaissance socio-économique du milieu (zone du Projet) ; ii) appui aux municipalités ; iii) appui à la mise en place et/ou au renforcement des organisations paysannes.

La première sous-composante « connaissance socio-économique du milieu » comprend les activités d'information-sensibilisation et la conduite des diagnostics participatifs sectoriels concernant l'aménagement de bas-fonds, la réhabilitation de pistes, l'appui aux OP au niveau des villages cibles, de façon à définir les plans d'intervention en concertation avec les différents acteurs et usagers.

En ce qui concerne la sous composante « appui à la mise en place et/ou au renforcement des organisations paysannes », sur la base de l'expérience de la phase pilote du PSSA et du PSAIA, les activités concerneront d'abord l'animation/sensibilisation des populations villageoises à l'organisation au sein d'association de développement villageois et/ou d'organisation de producteurs. Ensuite, il sera dispensé au profit des OP des modules de formations, notamment : i) organisation socioprofessionnelle ; ii) gestion administrative, humaine, matérielle et financière des organisations paysannes ; iii) négociation et

communication ; iv) planification et prise de décision ; v) élaboration de projets et recherche de financement ; vi) suivi de l'exécution des activités ; vii) gestion des infrastructures rurales ; viii) organisation des filières agricoles et ; ix) gestion des crédits.

Lesdites formations suivant les spécificités des modules concernent les responsables des organisations et/ou l'ensemble des membres des organisations. Les appuis du Projet seront renforcés par des visites d'échanges aux niveaux national et régional.

La troisième sous-composante « appui aux municipalités » rentre dans le cadre du renforcement du processus de décentralisation qui envisage la responsabilisation des communes dans le suivi des projets et programmes en exécution dans les circonscriptions communales. Dans ce cadre, le Projet entend apporter un appui aux municipalités à travers :

- des ateliers de concertations (une par an et par commune pendant trois années) réunissant les responsables des communes concernées ainsi que des représentants du Projet sur des sujets communs, notamment la promotion des filières, la prise en charge et l'entretien des infrastructures rurales, ainsi que l'intégration du processus participatif dans la prise de décision dans les municipalités ;
- des sessions de formation (une par an et par commune pendant trois années) sur des thèmes liés à l'analyse des contraintes, à l'élaboration de projets, à la prise de décision, ou encore à la gestion et à la communication.

Un expert en organisation paysanne, doté d'un véhicule et de moyens de fonctionnement assurera la coordination et le suivi de cette composante. Il sera appuyé sur le terrain par des agents d'appui polyvalents (01 par commune), travaillant en étroite collaboration avec le RCPA et les techniciens des CeCPA. Les agents d'appui polyvalents seront dotés chacun d'une moto.

1.4.6. Amélioration de l'environnement économique

Cette composante comprend trois sous composantes : (i) la construction ou la réhabilitation de 150 km de pistes de desserte rurale ; (ii) l'amélioration de l'accès aux services financiers décentralisés ; et (iii) la construction d'une mini-rizerie.

Concernant la sous-composante « ouverture et/ou réhabilitation de pistes de desserte », il est prévu trois types de travaux, en fonction des situations : i) la réhabilitation systématique de tronçons complètement dégradés ou quasi inexistantes et jugés prioritaires ; ii) le traitement de points critiques sur de tronçons partiellement dégradés ; et iii) l'aménagement de bretelles d'accès, notamment vers les bas-fonds.

Dans le cadre de la sous-composante « accès aux services financiers décentralisés », le Projet entend d'une part renforcer les relations entre les organisations paysannes et les structures de financement décentralisées intervenant dans la zone du Projet et, d'autre part mettre en place une ligne de crédit à court et moyen termes et un fonds de garantie destiné à couvrir les risques d'impayés sur les crédits octroyés aux populations cibles du Projet.

La sous composante « construction d'une mini rizerie » vise à produire un riz décortiqué et calibré de qualité et compétitif sur le marché. Au titre de cette sous composante, il est prévu la mise en place d'une mini rizerie de capacité de 40 tonnes/jour dans la ville de Malanville. La rizerie sera abritée par un bâtiment à deux étages et comprendra également : (i) un magasin de 1 000 tonnes pour le stockage du riz paddy acheté au niveau des producteurs, et (ii) un magasin de 500 tonnes pour le riz décortiqué.

Abel

G

1.4.7. Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP sera chargée de la programmation, de la coordination des Interventions du Projet, l'administration des contrats et conventions, de la gestion financière et du suivi évaluation. La coordination des activités de suivi évaluation seront confiées à un responsable qui aura en charge : (i) l'établissement et l'actualisation régulière de la base de données socio-économiques ; (ii) l'appui à la mise en œuvre du processus participatif du suivi évaluation ; et (iii) l'élaboration et suivi du tableau de bord des activités du Projet.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET

Le Bénin, représenté par le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), est le maître d'ouvrage du Projet.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dirigée par un coordonnateur ; elle disposera d'une autonomie administrative et financière et aura pour mission la coordination des interventions du Projet, l'administration des contrats et conventions, la gestion financière, le suivi et l'évaluation.

2.2. STRUCTURES DE GESTION DU PROJET

L'organisation du Projet sera assurée par trois (03) structures : un Comité de Pilotage, un Comité de Concertation Communal et une Unité de Gestion du Projet.

2.2.1. Comité de Pilotage (CP)

Le CP sera présidé par le MAEP et composé de représentants : i) du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ii) des autres Ministères en charge de l'environnement, des finances et de l'économie, des travaux publics et des transports, iii) des collectivités locales, notamment les mairies, et iv) des groupes cibles du Projet.

Le CP se réunira au moins deux fois dans l'année en session ordinaire, et en session extraordinaire à la demande de l'autorité de tutelle ou des représentants des bénéficiaires. Le secrétariat sera assuré par le chef de l'unité de gestion du Projet. Les tâches et attributions du CP sont définies en annexe 3.

2.2.2. Comité de Concertation Communal (CCC)

Le CCC sera présidé par le maire et composé de représentants : i) des services techniques impliqués dans la mise en œuvre du Projet, notamment les CeCPA, ii) des groupes cibles du Projet, et iii) des agents et partenaires du Projet. Le CCC se réunira au moins deux fois dans l'année sur convocation du Maire. Son rôle sera d'établir les priorités parmi les activités à mener, de favoriser la complémentarité et la synergie entre projets intervenant dans la commune et de faire la revue du programme d'activités et des réalisations au niveau communal avant la prise en compte dans le programme de travail et budget annuels (PTBA) soumis à l'approbation du CP. Le secrétariat du CCC sera assuré par un membre de l'Unité de gestion du Projet.

G

2.2.3. Unité de Gestion du Projet (UGP)

La gestion du Projet sera assurée par l'Unité de Gestion du PSAIA basée à Parakou en vue de réduire les coûts liés au fonctionnement et capitaliser l'expérience acquise dans la mise en œuvre du PSAIA. Cette Unité de Gestion est composée de : (i) un (01) coordonnateur du Projet (ingénieur agronome) ; (ii) un (01) responsable aux infrastructures (ingénieur du génie rural) ; (iii) un (01) responsable chargé des organisations paysannes (socio économiste) ; (iv) un responsable du suivi évaluation (ingénieur agronome ou socio économiste) ; (v) un responsable administratif et financier ; (iv) un secrétaire comptable, un chauffeur et deux gardiens.

Il est également prévu, compte tenu de l'envergure nationale du Projet, la mise en place de deux antennes, une à Bohicon pour le suivi rapproché des opérations dans les départements du Sud et une autre à Djougou pour le suivi des opérations dans les départements du Nord du Pays. Le personnel de ces deux antennes sera composé d'un chef d'antenne (un Ingénieur du Génie Rural ou Ingénieur Agronome), d'un chauffeur et d'une secrétaire.

Un agent polyvalent de niveau technicien supérieur sera recruté et engagé au niveau de chaque commune en vue d'assurer le suivi opérationnel des activités du Projet.

Des équipements sont également prévus pour l'UGP. Il s'agit de : quatre (04) véhicules, cinq (05) configurations informatiques, des lots de matériels d'installation et de bureautiques ainsi que les dépenses de fonctionnement y relatives.

Dans le cadre d'une convention de collaboration, le Projet bénéficiera de l'appui technique, au niveau communal, des CeCPA avec qui travailleront en étroite relation les agents polyvalents (un par commune).

Le Projet aura également recours à des structures spécialisées et compétentes pour la réalisation d'études, la mise en place du système de suivi-évaluation, le renforcement des capacités des bénéficiaires et la réalisation des travaux d'aménagement.

2.3. EXECUTION DU PROJET PAR COMPOSANTE

2.3.1. Etudes, contrôle, surveillance et supervision

Les études détaillées concernant l'aménagement des bas-fonds sélectionnés, la conception des pistes rurales, des magasins, des aires de séchage et de la mini rizerie seront confiées à des bureaux d'études. Elles seront réalisées la première année du Projet.

Le contrôle et la surveillance des travaux seront confiés à des bureaux d'études et dureront trois (03) ans.

La supervision des études et des travaux sera confiée à la DGR dans le cadre d'une convention avec l'UGP.

2.3.2. Aménagements hydro agricoles

Les travaux d'aménagement seront réalisés à l'entreprise et repartis en plusieurs lots. Chaque lot portera sur un certain nombre de bas-fonds. Sur chaque bas-fond, les travaux retenus concernent les travaux d'aménagement, de construction d'aire de séchage et la réalisation de sites anti érosifs.

ga.

G

La réalisation de ces aménagements se fera selon les modalités d'intervention qui impliquent pleinement les populations bénéficiaires à toutes les étapes du processus depuis l'identification des sites jusqu'à l'exécution en passant par la conception et l'exécution des travaux d'aménagement. Pendant la réalisation des aménagements, on distinguera trois segments d'activités interdépendantes à savoir :

- l'intermédiation sociale : il s'agira d'animer, de sensibiliser, de mobiliser la main d'œuvre non qualifiée des bénéficiaires et d'arbitrer à l'amiable certains conflits pouvant apparaître en raison de l'exécution des travaux d'aménagement. Cette activité peut être confiée aux CeRPA au terme d'un contrat ;
- l'exécution directe de certains travaux par les bénéficiaires au titre de leur contribution et ce, sous l'encadrement actif et responsable de l'Entrepreneur. Il s'agit surtout des travaux ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifiée telle que le défrichement et des aménagements parcellaires (construction des diguettes ici de rétention, micro planage, réalisation de cordon pierreux, etc.) ;
- l'exécution directe des travaux par L'entrepreneur (labour croisé, implantation des ouvrages, réalisation des diguettes principales, encadrement des producteurs à la confection des diguettes de rétention et des cordons pierreux, réfection de piste, construction de magasin et d'aire de séchage, ramassage de moellons).

Les travaux d'aménagement s'étendront sur une durée maximum de trois (03) années à partir de la deuxième année afin d'assurer un suivi / accompagnement de la mise en valeur et de la maintenance desdits aménagements.

L'UGP en collaboration avec la DGR, dans le cadre d'une convention de prestation de services à passer avec elle, sera chargée de la supervision en vue de l'assurance qualité des études et des travaux.

2.3.3. Intensification et diversification des productions agricoles et d'élevage

La composante concerne l'appui-conseil en agriculture et élevage, à travers des champs de démonstrations (CD) et des champs d'apprentissage (CA), la formation aux techniques culturales ainsi que les suivis rapprochés des paysans. La conduite de cette composante sera assurée essentiellement par les équipes opérationnelles de terrain comprenant notamment : i) les agents d'appui polyvalents, ii) les techniciens des CeCPA, et iii) les leaders des OP.

La première campagne sera menée comme suit : i) formation des animateurs-techniciens, ii) constitution des groupes de démonstration pour les cultures pluviales notamment le maïs et les activités de diversification, iii) constitution des groupes de CA, iv) mise en route de ces activités sur les AHA, et v) établissement d'une fiche technique et d'un compte d'exploitation prévisionnel par spéculation qui seront actualisés au cours des campagnes suivantes.

Le suivi et la coordination des activités de la composante seront assurés par le chef de l'UGP et les Chefs d'antenne, en collaboration avec les CeCPA et la DAGRI dans le cadre d'une convention à passer avec l'UGP.

L'UGP passera une convention avec l'INRAB pour la mise en œuvre du volet recherche d'accompagnement. Elle pourra également contractualiser avec d'autres prestataires de services spécialisés, suivant les besoins.

Re.

G

2.3.4. Infrastructures de stockage

Les travaux de construction de dix (10) magasins de 1 500 tonnes pour la gestion du stock de sécurité alimentaire seront repartis en deux lots de cinq (05) magasins et réalisés en entreprise. Les magasins à construire au niveau des bas-fonds seront réalisés par l'entreprise chargée de l'aménagement de ceux-ci.

Les dix (10) magasins de 1 500 tonnes pour la gestion du stock de sécurité seront réalisés au cours de la deuxième année d'exécution du Projet. La construction des magasins au niveau des bas-fonds se fera au fil de l'aménagement desdits bas-fonds.

2.3.5. Amélioration de l'environnement économique

Les travaux d'aménagement des pistes et de construction des ouvrages d'art seront réalisés à l'entreprise. Lesdits travaux seront divisés en lots de 50 km. Ils s'étendront sur une période de trois (03) années.

Dans le cadre de la sous-composante « accès aux services financiers », il sera mis à la disposition d'une structure de microfinance compétente, sur la base d'un protocole d'accord avec l'Etat béninois, une ligne de crédit à court et moyen termes ainsi qu'un fonds de risque. Un accord de rétrocession sera conclu pour la gestion de la ligne de crédit entre l'Etat et l'institution de microfinance retenue.

Les crédits seront octroyés aux bénéficiaires du Projet au taux maximum de 12% pour les crédits à court terme et 10% pour les crédits à moyen terme. Les autres conditions de gestion des ressources de la ligne de crédit seront celles de l'institution de microfinance. Cependant, les modalités de gestion du fonds de risque seront précisées conjointement dans un protocole d'accord de rétrocession entre l'Etat et la structure de microfinance compétente désignée.

Les travaux relatifs à la mini rizerie seront également réalisés à l'entreprise. Le génie civil (bâtiment d'exploitation et magasins) fera l'objet d'un lot. L'acquisition et l'installation des équipements ainsi que la formation du personnel d'exploitation constituera le second lot.

La rizerie sera gérée par l'ONASA qui emploiera à cet effet un personnel permanent composé de : un conducteur de l'usine ; un mécanicien, un électricien et six manœuvres.

2.3.6. Renforcement des capacités des organisations à la base

Le mode d'exécution du Projet étant basé sur le principe du « faire-faire », les activités relatives à cette composante « renforcement des capacités des organisations à la base » seront mises en œuvre à travers l'intervention ponctuelle de consultants et/ou d'ONG spécialisés.

Une première étape consistera à effectuer les diagnostics participatifs sectoriels au niveau des principaux villages cibles et élaborer les plans d'intervention en concertation avec les différents acteurs et usagers. Une seconde étape consistera à fournir les appuis nécessaires aux OP. Afin de toucher le plus grand nombre d'OP dans les vingt quatre (24) communes, la stratégie à suivre pour le renforcement des capacités des organisations à la base sera le mode de formation en cascade (DICAF, animateurs d'ONG, techniciens des CeCPA, responsables des OP et leaders villageois) qui devront ensuite dispenser les formations aux membres des groupements.

Ne

h

Le suivi et la coordination des activités dans le cadre de la composante « renforcement des capacités des organisations à la base » sera assuré par le responsable en organisation paysanne du Projet, il sera assisté par la DICAF dans le cadre d'une convention entre l'UGP et cette dernière. L'UGP contractualisera avec des prestataires de services spécialisés suivant les besoins.

2.3.7. Suivi-évaluation

Un système de suivi-évaluation interne relevant de l'UGP pour assurer la programmation, le suivi et la coordination des différentes composantes et activités du Projet sera mis en place.

Des enquêtes ponctuelles, dont une enquête de référence au démarrage du Projet, pourront être conduites pour diagnostiquer et apporter des solutions aux problèmes éventuels qui pourront survenir durant l'exécution du Projet. En outre, deux missions de suivi-évaluation externe, à mi-parcours et à la fin du Projet, seront confiées contractuellement à un bureau d'études spécialisé.

2.4. ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR ET DE L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La mise en valeur des bas-fonds rizicoles et des périmètres maraîchers sera assurée par les paysans avec l'appui des CeCPA.

2.4.1. Organisations des paysans

Dans chaque village cible, les producteurs concernés seront organisés en Organisation Paysanne(OP). Chaque OP sera dirigée par un bureau élu par l'ensemble des paysans, conformément aux textes en vigueur. Les attributions de ce bureau seront les suivantes :

- servir de relais entre les services d'encadrement et les paysans ;
- assurer la gestion des sites aménagés ;
- assurer la réception et la distribution des intrants agricoles ;
- recenser les besoins en crédits et adresser une demande groupée aux structures de financement, ainsi qu'organiser le remboursement des crédits obtenus.

2.4.2. Distribution des terres aménagées

La distribution des terres aménagées se fera par les instances compétentes (commission villageoise de gestion des terroirs, administration locale). A titre indicatif, chaque attributaire pourra bénéficier d'une parcelle d'environ 0,5 ha au niveau des bas-fonds, de 0,1 ha au niveau des périmètres maraîchers.

2.4.3. Entretien des infrastructures rurales

Les aménagements hydro agricoles réalisés seront entretenus par les producteurs/productrices bénéficiaires réunis(es) en comité de gestion, sur la base d'un cahier des charges précisant les droits, devoirs et limitations des exploitants. Ce cahier des charges, établi par le Projet en concertation avec les bénéficiaires, sera signé par les groupements de producteurs, les autorités villageoises et administratives.

Concernant les infrastructures de désenclavement, les ouvrages réalisés seront remis aux communes qui devront en assurer l'entretien courant et périodique. A cette fin, un descriptif des entretiens annuels et périodiques sera établi par l'UGP et la DGR préalablement à l'exécution des travaux, et sa mise en œuvre sera discutée avec les responsables de la commune et les responsables des OP.

me

9

L'entretien manuel sera confié aux groupements villageois situés le long des pistes. Cet entretien comprend les tâches de désherbage, de curage manuel de fossés latéraux et divergents, de bouchage des nids de poules et de curage des dalots et buses. Le Projet mettra un équipement de cantonnement à la disposition des groupements villageois concernés sous l'autorité du conseil communal. Ces derniers organiseront la gestion et l'usage de ces équipements aux fins des travaux d'entretien des pistes dont ils auront bénéficié.

2.5. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET

L'ensemble du Projet sera exécuté sur une période de cinq (5) ans. Néanmoins, la composante « aménagements hydro agricoles » et le volet « pistes rurales » seront mis en œuvre en trois (03) ans.

III. ANALYSE FINANCIERE ET ECONOMIQUE DU PROJET

3.1. COUT DU PROJET

Le coût total du Projet est évalué à 10 586 MFCFA HT et à 12 491 MFCFA TTC. Il comprend les imprévus physiques estimés à 5 % et les provisions pour hausse de prix à 4 % l'an.

Le coût total du Projet par composante se résume comme suit :

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	DEVICES	MONNAIE LOCALE	TAXES	COUT TOTAL TTC
1- ETUDES, CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX	643	129	515	116	759
2- AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES	3 919	3 136	784	705	4 625
3- INTENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	206	82	123	37	242
4- INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE	1 489	1 191	298	268	1 757
5- RENFORCEMENTS DE CAPACITES DES ORGANISATIONS A LA BASE	950	143	808	171	1 121
6- AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	2 105	1 053	1 053	379	2 484
7- UNITE DE GESTION DU PROJET	382	76	305	69	450
COUT DE BASE	9 694	5 809	3 885	1 745	11 439
- Imprévus physiques (5%)	485	388	194	87	572
- Provisions pour hausse de prix (4% l'an)	407	326	81	73	480
COUT TOTAL	10 586	6 522	4 161	1 905	12 491
Pourcentage (%)	100	61	39	-	-

3.2. ANALYSE FINANCIERE DU PROJET

3.2.1. Méthodologie et modèles d'exploitation retenus

L'analyse financière est effectuée par la détermination de l'impact du Projet sur le revenu des producteurs. Elle consiste à comparer l'ensemble des charges d'exploitation aux produits y relatifs dans chacun des modèles d'exploitation considérés pour dégager un résultat d'exploitation. Le critère d'analyse financière retenu est la valorisation de la journée de travail.

Sur la base de la typologie des exploitations agricoles recensées, trois modèles d'exploitation type ont été retenus pour mesurer l'impact dans la situation sans ou avec Projet.

Handwritten signature/initials

Handwritten mark

Un premier modèle d'exploitation type qui correspond à la zone sud du pays, est caractérisé par une superficie de 1,6 ha dans la situation sans Projet et de 2,1 ha dans la situation avec Projet suite à l'aménagement de 0,5 ha de bas-fonds.

Le 2^{ème} modèle d'exploitation correspond à une exploitation type des zones centre et nord du pays. Il est caractérisé par une superficie de 6,4 ha dans la situation sans Projet et de 6,9 ha dans la situation avec Projet suite à l'aménagement de 0,5 ha de bas-fonds. Le 3^{ème} modèle d'exploitation qui est un modèle maraîcher se présente comme une activité au profit des femmes et des jeunes sur des jardins maraîchers de 1ha (divisés en parcelles individuelles de 0,1 ha) aménagés dans le cadre du Projet.

Les promoteurs des différentes activités du Projet, notamment les femmes et les jeunes pourront contracter des emprunts auprès d'institutions de crédit partenaires pour assurer le financement des équipements d'exploitation et/ou des besoins en fonds de roulement.

3.2.2. Hypothèses sur les rendements

Le tableau ci-après présente les rendements attendus pour les cultures suite à la réalisation des actions d'aménagement et d'appui/conseil à l'intensification des productions dans le cadre du Projet (modèles 1 à 3). Ces rendements ont été retenus sur la base de ceux observés dans le cadre de la phase pilote du PSSA.

Dénomination	Rendement (t/ha) sans Projet	Rendement (t/ha) avec Projet
1. Cultures pluviales		
Maïs	1,0	2,5
Manioc	10	14
2. Cultures irriguées		
Riz	2	4
Tomate	4	8
Gombo	2,5	6
Piment	1,5	3,5

Le maïs et le manioc étant cultivés en association, le manioc bénéficiera indirectement des efforts d'intensification apportés par le Projet sur la culture du maïs. Les effets induits du Projet sur les autres cultures de l'exploitation (coton, arachide, niébé, sorgho, igname, mil, etc.) n'ont pas été quantifiés.

3.2.3. Résultats financiers

L'analyse financière tient compte de la stabilité dans le temps de la production des cultures pluviales dans la situation sans Projet. La valorisation de la journée de travail du paysan au niveau des modèles d'exploitation de type 1, 2 et 3 s'établit comme suit en année de croisière (F CFA) :

	Revenus nets en année de croisière			Nombre de jours de travail	Valorisation de la journée de travail		
	Sans Projet	Avec Projet	Revenus différentiel		Sans Projet	Avec Projet	Revenus différentiel
Modèle 1	847 352	1 380 731	533 379	600 et 750	1 883	2 630	747
Modèle 2	1 609 615	2 170 916	561 301	750 et 800	2 927	3 618	692
Modèle 3	0	170 490	170 490	0 et 176	0	1137	1137

101

9

3.3. ANALYSE ECONOMIQUE DU PROJET

3.3.1. Rentabilité économique

a) Hypothèses de base

La rentabilité économique du Projet a été déterminée sur la base des bénéfices additionnels (avantages économiques - coûts) sur une période de 15 ans correspondant à la durée de vie économique des principaux investissements.

Les coûts financiers, ont été ajustés par des coefficients de conversion déterminés sur la base des critères suivants :

- l'élimination des taxes et des coûts du crédit qui constituent des transferts financiers et ne représentent pas des dépenses effectives de ressources ;
- les autres coûts ont été ajustés en tenant compte de leur caractère social sur la base d'un taux de conversion de 85%.

Les bénéfices additionnels retenus dans l'analyse économique sont ceux qui sont aisément quantifiables. Ils proviennent essentiellement de l'accroissement de la production agricole des cultures traditionnelles (riz, maïs, manioc, mil, sorgho) et des cultures maraîchères (tomate, gombo, piment), la vente des productions animales ainsi que l'exploitation de la rizerie.

Les prix des produits vivriers et maraîchers retenus sont ceux pratiqués et relevés dans la zone du Projet.

b) Rentabilité économique

Sur la base des considérations ci-dessus, le taux de rentabilité économique (TRE) du Projet ressort à **18%**. Le Projet est donc économiquement viable.

3.3.2. Tests de sensibilité

Les tests de sensibilité du Projet sont effectués sur la base des hypothèses d'une hausse du coût des investissements de 10%, d'une baisse des revenus de 10% et d'un retard d'un an dans l'exécution du Projet. Il en ressort des résultats ci-après :

	Projet	Hausse de 10% du coût des investissements	Baisse de 10% des revenus	Retard d'un an dans l'exploitation du Projet
TRE	18,0%	15,6%	15,3%	16,7%

Il apparaît que le Projet est plus sensible à une baisse de revenus qu'aux autres hypothèses. Des dispositions idoines doivent être prises par tous les exploitants du Projet afin que les rendements prévus soient obtenus.

3.4. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET

Le Projet, de par les activités et actions à développer et à promouvoir, aura un impact sur la population, la pauvreté et l'environnement.




3.4.1. Impact sur les femmes et les jeunes

Les femmes et les jeunes auront l'opportunité d'accéder aux terres aménagées et au crédit pour financer les activités économiques et seront les premiers à bénéficier des appuis de renforcement des capacités et des programmes de sensibilisation, d'animation et d'information, ainsi que d'épargne et de crédit pour la promotion et le développement des activités de production agricole, d'embouche, de transformation et de commercialisation.

Les jeunes formés et organisés en associations exploiteront les nouveaux créneaux offerts par la diversification des activités (transport de proximité, auxiliaires vétérinaires, groupes de travail). En outre, dans le cadre des travaux d'aménagements hydro agricoles et de pistes, les emplois ne nécessitant pas de qualification spécifique leur seront réservés en priorité. Les nouveaux créneaux qu'ils pourront exploiter (embouche, suivi sanitaire, production maraîchère) permettront de réduire l'exode rural. Avec les revenus qu'ils tireront de ces emplois, ils constitueront des ressources pour entreprendre d'autres activités productives.

3.4.2. Impact sur la réduction de la pauvreté

L'impact du Projet sur la réduction de la pauvreté se fera sentir directement par la création d'emplois locaux qui pourront se développer grâce aux actions bénéfiques du Projet. Enfin, les infrastructures à réaliser au titre du Projet permettront d'améliorer l'environnement économique et les conditions de vie, et auront un effet positif sur la réduction de la pauvreté dans la zone du Projet.

Les femmes vont bénéficier d'un appui spécifique dans leurs domaines d'intérêt : maraîchage, (production et commerce de légumes), petit élevage, embouche et transformation agro-alimentaire. Les jeunes bénéficieront également de programmes spécifiques comprenant des aides et un système de crédit adapté en vue de faciliter leur installation sur les terroirs familiaux. Ainsi, des groupements féminins et de jeunes seront créés et renforcés en vue de promouvoir des activités économiques. Ces activités permettront d'augmenter les revenus monétaires dont le niveau reste très faible dans la zone et, partant, d'améliorer le niveau de vie des populations.

Enfin, les aménagements permettront de mener des activités diversifiées en matière de production agricole de contre-saison, et les actions de diversification de l'élevage auront un impact sur la production animale (embouche, production laitière et de commerce). Toutes ces activités à promouvoir seront de nouvelles sources de revenus pour les populations rurales.

3.5. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Selon les normes de la BOAD et en conformité avec la réglementation béninoise, portant champ d'application contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impacts sur l'environnement, le Projet est classé en catégorie C. Ce classement résulte de ce qu'à partir de son approche participative dans la gestion intégrée des ressources naturelles, le Projet induit très peu d'effets négatifs qui lui sont propres avec une bonne acceptabilité sociale.

Le Projet a peu d'impacts négatifs sur la préservation des ressources naturelles dans la mesure où l'essentiel des investissements vise une meilleure maîtrise des ruissellements

Ue.

9

d'eau et la réduction de la dégradation des sols. L'aménagement des bas-fonds constitue en un sens un progrès au niveau de la protection des sols, en favorisant la retenue et l'infiltration des eaux. Ces aménagements contribueront en outre à la recharge des nappes phréatiques.

L'utilisation d'engrais n'aura qu'un impact limité. Quant à l'utilisation de pesticides pour le maraîchage, elle restera faible. Il est en effet prévu de mettre en œuvre des techniques permettant d'encourager l'usage de pesticides naturels (à base de fumure et de plantes).

3.6. RISQUES DU PROJET

Le Projet comporte les risques potentiels ci-après qui pourraient concerner : i) la faible adhésion des populations à la philosophie du Projet, ii) la difficulté d'accès au crédit, iii) disponibilité des intrants et iv) l'insuffisance d'entretien et de maintenance des aménagements.

3.6.1. Faible adhésion des populations à la philosophie du Projet

Les travaux d'aménagement terminaux à la charge des bénéficiaires, nécessitent un investissement humain important et une bonne organisation ; ce qui requiert une forte motivation desdits bénéficiaires sans laquelle l'adhésion au Projet pourrait être hypothéquée.

Toutefois, les activités d'animation et de sensibilisation qui seront entreprises par les CeCPA contribueront à atténuer ce risque.

3.6.2. Difficultés d'accès au crédit

La part des ressources destinée au monde rural demeure très limitée et est consacrée au financement des cultures de rente, principalement le coton. En outre, les crédits s'orientent majoritairement vers le court terme (intrants, activités commerciales) et leurs coûts sont très élevés. Par ailleurs, on note une faible solvabilité et un déficit d'information des ménages ruraux en matière d'accès aux crédits. L'une des contraintes majeures à résoudre dans le cadre du Projet pour la mise en valeur des aménagements réalisés, sera l'accès des bénéficiaires aux crédits.

Le Projet entend améliorer l'accès aux services financiers, à travers la mise en place d'une ligne de crédit à court et moyen termes et d'un fonds de risque. Ces crédits seront destinés au financement des activités de mise en valeur des aménagements et des activités génératrices de revenus appuyées par le Projet. L'accès aux services financiers sera également favorisé par l'amélioration de la confiance entre les institutions de microfinance partenaires du Projet et les bénéficiaires regroupés au sein d'organisations paysannes sensibilisées à la gestion des crédits.

3.6.3. Disponibilité des intrants agricoles

L'approvisionnement des producteurs concernés par le Projet en intrants agricoles, notamment les engrais et les pesticides, pourrait être confronté à un problème de disponibilité desdits facteurs de production en temps opportun et en quantité suffisante.

Ce risque peut être atténué par la création courant 2008 d'une Centrale d'Achat des Intrants, dont le capital de deux (02) milliards de francs CFA est détenu par l'Etat béninois, des opérateurs privés / distributeurs d'intrants, la Nouvelle SONAPRA et les producteurs de coton.

3.6.4. Insuffisance d'entretien et de maintenance des aménagements

L'insuffisance voire l'absence d'entretien des infrastructures rurales, notamment les aménagements hydro agricoles à mettre à la disposition des bénéficiaires, constitue un risque. Ce risque sera atténué par une plus grande responsabilisation des bénéficiaires à travers la mise en place, au sein des organisations villageoises, de comités d'entretien des infrastructures rurales et un encadrement efficace des CeCPA. Une bonne organisation au sein de ces structures, grâce aux actions d'animation/sensibilisation/information du Projet, permettra de procéder aux entretiens courants de curage des fossés et de bouchage des trous des pistes, et au curage des canaux et réparations des dommages sur les aménagements hydro agricoles.

IV. FINANCEMENT DU PROJET

4.1. PLAN DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet toutes taxes comprises s'élève à 12 491 MFCFA. Le plan de financement se résume comme suit :

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	BOAD	BENEFICIAIRES	ETAT			COUT TOTAL TTC
				Montant HT	Taxes	Montant TTC	
1- ETUDES ET SUPERVISION DES TRAVAUX	643	294		349	116	465	759
2- AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES	3 919	3 316	500	103	705	808	4 625
3- INTENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	206	206		0	37	37	242
4- INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE	1 489	989		500	268	768	1 757
5- RENFORCEMENTS DE CAPACITES DES ORGANISATIONS A LA BASE	950	950		0	171	171	1 121
6- AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	2 105	2 105		0	379	379	2 484
7- UNITE DE GESTION DU PROJET	382	382		0	69	69	450
COUT DE BASE	9 694	8 242	500	952	1 745	2 697	11 439
- Imprévus physiques (5%)	485	412	25	48	87	135	572
- Provisions pour hausse de prix (4% l'an)	407	346	21	40	73	113	480
COUT TOTAL	10 586	9 000	546	1 040	1 905	2 945	12 491
Pourcentage (%)	100%	85%	5%	10%	-	-	-

Le Projet sera financé à concurrence de 9 000 MFCFA par la BOAD (85 %), 546 MFCFA (5 %) par les bénéficiaires, sous forme d'investissement humain et 1 040 M FCFA (10 %) par l'Etat, en plus de taxes diverses estimées à 1 905 MFCFA.

Le financement de la BOAD portera sur l'ensemble des composantes du Projet.

ui

9

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant	9 000	MFCFA
Taux d'intérêt	1,65%	l'an
Bonification	0,00%	l'an
Taux d'intérêt	1,65%	l'an
Emprunteur		dont 06 ans de
Durée	27 ans	différé

Prévision de décaissements

1er semestre 2010	1 800,0
2ème semestre 2010	1 350,0
1er semestre 2011	1 350,0
2ème semestre 2011	1 350,0
1er semestre 2012	1 350,0
2ème semestre 2012	1 350,0
1er semestre 2013	450,0

9 000,00 MFCFA

Échéances	Encours	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
30.04.2010	1 800,00		14,85	0,00	14,85
31.10.2010	3 150,00		25,99	0,00	25,99
30.04.2011	4 500,00		37,13	0,00	37,13
31.10.2011	5 850,00		48,26	0,00	48,26
30.04.2012	7 200,00		59,40	0,00	59,40
31.10.2012	8 550,00		70,54	0,00	70,54
30.04.2013	9 000,00		74,25	0,00	74,25
31.10.2013	9 000,00		74,25	0,00	74,25
30.04.2014	9 000,00		74,25	0,00	74,25
31.10.2014	9 000,00		74,25	0,00	74,25
30.04.2015	9 000,00		74,25	0,00	74,25
31.10.2015	9 000,00		74,25	0,00	74,25
30.04.2016	9 000,00	214,29	74,25	0,00	74,25
31.10.2016	8 785,72	214,29	72,48	0,00	72,48
30.04.2017	8 571,43	214,29	70,71	0,00	70,71
31.10.2017	8 357,14	214,29	68,95	0,00	68,95
30.04.2018	8 142,86	214,29	67,18	0,00	67,18
31.10.2018	7 928,57	214,29	65,41	0,00	65,41
30.04.2019	7 714,29	214,29	63,64	0,00	63,64
31.10.2019	7 500,00	214,29	61,88	0,00	61,88
30.04.2020	7 285,72	214,29	60,11	0,00	60,11

31.10.2020	7 071,43	214,29	58,34	0,00	58,34
30.04.2021	6 857,14	214,29	56,57	0,00	56,57
31.10.2021	6 642,86	214,29	54,80	0,00	54,80
30.04.2022	6 428,57	214,29	53,04	0,00	53,04
31.10.2022	6 214,29	214,29	51,27	0,00	51,27
30.04.2023	6 000,00	214,29	49,50	0,00	49,50
31.10.2023	5 785,72	214,29	47,73	0,00	47,73
30.04.2024	5 571,43	214,29	45,96	0,00	45,96
31.10.2024	5 357,14	214,29	44,20	0,00	44,20
30.04.2025	5 142,86	214,29	42,43	0,00	42,43
31.10.2025	4 928,57	214,29	40,66	0,00	40,66
30.04.2026	4 714,29	214,29	38,89	0,00	38,89
31.10.2026	4 500,00	214,29	37,13	0,00	37,13
30.04.2027	4 285,72	214,29	35,36	0,00	35,36
31.10.2027	4 071,43	214,29	33,59	0,00	33,59
30.04.2028	3 857,14	214,29	31,82	0,00	31,82
31.10.2028	3 642,86	214,29	30,05	0,00	30,05
30.04.2029	3 428,57	214,29	28,29	0,00	28,29
31.10.2029	3 214,29	214,29	26,52	0,00	26,52
30.04.2030	3 000,00	214,29	24,75	0,00	24,75
31.10.2030	2 785,71	214,29	22,98	0,00	22,98
30.04.2031	2 571,43	214,29	21,21	0,00	21,21
31.10.2031	2 357,14	214,29	19,45	0,00	19,45
30.04.2032	2 142,86	214,29	17,68	0,00	17,68
31.10.2032	1 928,57	214,29	15,91	0,00	15,91
30.04.2033	1 714,29	214,29	14,14	0,00	14,14
31.10.2033	1 500,00	214,29	12,38	0,00	12,38
30.04.2034	1 285,71	214,29	10,61	0,00	10,61
31.10.2034	1 071,43	214,29	8,84	0,00	8,84
30.04.2035	857,14	214,29	7,07	0,00	7,07
31.10.2035	642,86	214,29	5,30	0,00	5,30
30.04.2036	428,57	214,29	3,54	0,00	3,54
31.10.2036	214,29	214,29	1,77	0,00	1,77
		9 000,00		0,00	

Re

9